

Portant attribution d'un logement de fonction à  
Monsieur Manuel PLUVINAGE, Directeur général adjoint  
de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles R.2124-64 à D.2124-74 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012, entré en vigueur le 11 mai 2012, portant réforme du régime des concessions de logement des agents civils et militaires de l'Etat, personnels des établissements publics de l'Etat ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil communautaire du 23 juin 2014, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la décision n°2014-07-12, du Bureau communautaire du 8 juillet 2014, décidant d'attribuer un logement de fonction par nécessité absolue de service au Directeur général adjoint des services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la décision du Président, n°2015-01-04, relative à la location par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'un logement situé au rez-de-chaussée, porte droite, de l'immeuble sis 18, rue Montbauron à Versailles (78000) ;

Vu le contrat de location du logement susvisé, en date du 31 décembre 2014, conclu entre Madame Laurence LEDOUX, domiciliée au 8 rue Arthur Adamov à Champigny sur Marne (94500), et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'arrêté n° *2015.07.02* en date du *7. Ju. 2015*, portant nomination de M. Manuel PLUVINAGE en qualité de Directeur général adjoint de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

-----  
Un avis favorable a été donné à la demande de logement de fonction de Monsieur Manuel PLUVINAGE, Directeur général adjoint de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

En effet, compte tenu des contraintes liées à l'exercice de ses fonctions et des possibilités fixées par la réglementation, le Bureau communautaire a décidé, en

séance du 8 juillet 2014, de lui attribuer un logement de fonction par nécessité absolue de service.

Un appartement situé au 18 rue Montbauron à Versailles (78000) a donc été attribué Monsieur Manuel PLUVINAGE, ce dernier remplissant les conditions nécessaires à l'obtention d'un logement de fonction.

## **ARRÊTE :**

**Article 1 :** *L'appartement de type F4, situé au 18, rue Montbauron à Versailles, comprenant : entrée, salon/salle à manger, cuisine, trois chambres, salle de bains, wc, dégagement, couloir, petite pièce, le tout pour une surface d'environ 99 m<sup>2</sup>, est attribué à Monsieur Manuel PLUVINAGE, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2015**, en sa qualité de Directeur général adjoint de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*

*Monsieur Manuel PLUVINAGE disposera également de l'utilisation de la cave affectée au logement.*

*En outre, Monsieur Manuel PLUVINAGE, né le 05 novembre 1970 à Châtenay-Malabry, est autorisé à loger uniquement sa famille, à savoir :*

*- Son épouse, Madame Tamouna NINOCHVILI, née le 21 octobre 1974 à Tbilissi (Géorgie), et ses cinq enfants, à savoir :*

*1°) Salomé PLUVINAGE, née le 10 juin 1999 à Paris,*

*2°) Eléné PLUVINAGE, née le 1<sup>er</sup> novembre 2001 au Chesnay,*

*3°) Anna PLUVINAGE, née le 14 mai 2005 au Chesnay,*

*4°) Gabriel PLUVINAGE, né le 6 août 2007 au Chesnay,*

*5°) Noé PLUVINAGE, né le 20 février 2010 au Chesnay.*

*Monsieur Manuel PLUVINAGE devra informer la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc des modifications qui pourraient intervenir dans la composition de sa famille.*

**Article 2 :** *Conformément à la décision n°2014-07-12 du Bureau communautaire du 8 juillet 2014, ce logement est attribué à Monsieur Manuel PLUVINAGE par nécessité absolue de service, ce qui comporte la gratuité de la prestation du logement nu.*

*En outre, Monsieur Manuel PLUVINAGE bénéficiera également de la gratuité de la fourniture d'énergie (eau, gaz, électricité, ...).*

**Article 3 :** *Cette mise à disposition est faite à titre précaire et révocable, elle ne pourra pas dépasser la durée de la location de ce logement par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. En outre, cette occupation cessera de plein droit le jour où le présent arrêté sera abrogé et, en tout état de cause, le jour où Monsieur Manuel PLUVINAGE cessera d'exercer son emploi de Directeur général adjoint de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.*

*Dans le cas où la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc demanderait la résiliation de ce contrat, Monsieur Manuel PLUVINAGE aura la possibilité de demander au propriétaire du logement de reprendre le bail à son nom.*

**Article 4 :** *Monsieur Manuel PLUVINAGE, bénéficiaire d'un logement de fonction, se trouve dans la même situation qu'un locataire ordinaire vis-à-vis de son propriétaire en ce qui concerne l'usage des lieux ; il est donc astreint aux obligations ci-après, notamment de celles stipulées dans le contrat de location qui lie la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à Madame Laurence LEDOUX :*

- 1° *Prendre les lieux dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance. Un état de lieux étant dressé avant la prise de possession.*
- 2° *User paisiblement du logement (équipements compris) suivant la destination qui lui a été donnée par le contrat de location.*
- 3° *Prendre à sa charge l'entretien courant du logement (équipement compris), les menues réparations ainsi que l'ensemble des réparations locatives définies par décret au Conseil d'Etat, sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou de force majeure.*
- 4° *Souscrire un contrat d'entretien auprès d'une entreprise spécialisée pour faire entretenir au moins une fois par an les équipements individuels (les appareils de chauffage central ou de production d'eau chaude sanitaire, notamment la chaudière à gaz...) et en justifier à première demande à Madame Laurence LEDOUX et à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ; ou alors, en rembourser le coût à Versailles Grand Parc si cette dernière en assure le paiement à Madame Laurence LEDOUX.*
- 5° *Prendre toutes dispositions pour éviter la rupture, par le gel, des compteurs, canalisations et tuyaux traversant les lieux.*
- 6° *Informier immédiatement Madame Laurence LEDOUX et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de tout sinistre et dégradation se produisant dans les lieux loués, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.*
- 7° *Ne faire aucun changement, aucun percement de mur ni aucune démolition sans le consentement écrit de Madame Laurence LEDOUX et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Toutes les améliorations faites resteront acquises au propriétaire des lieux sans indemnité, et sous réserve de tous ses droits au cas où il préférerait la remise des lieux dans leur état primitif.*
- 8° *Souffrir et laisser faire, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, toutes les grosses et petites réparations que le propriétaire fera faire dans les lieux ainsi que tous les travaux d'amélioration et de transformation que le propriétaire jugerait nécessaire de faire exécuter.*
- 9° *Laisser visiter les locaux loués chaque fois que cela sera rendu nécessaire pour des réparations ou pour la sécurité de l'immeuble, ces visites devant s'effectuer, sauf urgence, les jours ouvrables après que le locataire en ait été préalablement averti.*
- 10° *S'assurer contre les risques locatifs dont il doit répondre en sa qualité de locataire : incendie, dégât des eaux, toute explosion, tous sinistre du à l'électricité, au gaz ou autres causes....., et en justifier au bailleur à la remise des clefs, en lui transmettant l'attestation émise par son assureur ou son représentant. Il devra en justifier ainsi chaque année, à la demande du bailleur ou de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. A défaut, le bailleur pourra demander la résiliation du contrat en application de la clause résolutoire du contrat de location.*
- 11° *Ne pas céder les droits du contrat de location, ni sous-louer le logement.*

- 12° Laisser visiter, aussitôt le congé donné ou reçu, ou en cas de mise en vente, les locaux loués, deux heures par jour, les jours ouvrables. Avec l'accord des parties, ces 10 heures pourront être cumulées en deux ou trois fois, notamment durant les fins de semaines. A défaut d'accord, les visites auront lieu entre 17h et 19h.
- 13° Acquitter toutes les contributions personnelles, mobilières et autres lui incombant en qualité de locataire et toutes taxes auxquelles il est ou pourra être assujéti (taxes d'habitation, d'enlèvement des ordures ménagères.....). Il devra, également, rembourser à Versailles Grand Parc les charges de copropriété qui sont récupérables sur les locataires, dans le cas où ces charges auraient été réglées par celle-ci.
- 14° Prendre connaissance et respecter le règlement de copropriété et le règlement intérieur de l'immeuble. Exécuter strictement toutes les dispositions du règlement de copropriété dont des extraits lui ont été communiqués.

**Article 5 :** Une copie du contrat de location intervenue entre Madame Laurence LEDOUX et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sera remise à Monsieur Manuel PLUVINAGE qui devra se conformer aux obligations qui lui incombent.

**Article 6 :** Monsieur Manuel PLUVINAGE, lors de son départ, s'oblige également à avvertir la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, suffisamment à l'avance, afin de respecter le délai de congé auprès du bailleur et afin qu'un état des lieux puisse être dressé en sa présence.

**Article 7 :** Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à Monsieur Manuel PLUVINAGE.

**Article 8 :** Monsieur le Directeur Général et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier de Versailles municipale

Fait à Versailles, en deux exemplaires originaux,

Le 20 JAN. 2015



Le Président,

*de Mazières*  
**François de MAZIÈRES**  
Député - Maire de Versailles

Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Notifié à **M. Manuel PLUVINAGE**  
Le .....